

Principes généraux

Le MAS comporte 150 UE de supervision dont 120 UE comprises dans le MAS et au min. 30 UE hors MAS

Type de supervision	Contenu	Organisation	Nombre d'UE
Supervisions académiques	Collectives	Présentations du MAS	1 séance de 8 UE
		Remise des diplômes et présentation du mémoire aux nouveaux/nouvelles participant-e-s	1 séance de 4 UE
		Présentation du mémoire	4 séances de 8 UE
		Remplissage des tableaux-bilan	3 UE pour chaque CAS 4 UE pour les ES
		Séances de bilan	2 UE pour les CAS 4 UE pour le MAS
	Individuelles	Suivi par le superviseur ou la superviseuse de mémoire	Selon la demande du/de la participant-e
Supervisions pratiques	Collectives	Supervision de la pratique, coaching des participant-e-s pour recherche d'emploi, organisation mémoire de MAS, Avec les deux superviseuses attitrées du MAS	6 séances de 8 UE + 2 UE en individuel
	Individuelles	Supervision de la pratique, idéalement sur le lieu de pratique*	30 UE min.
TOTAL			150 UE min.

*Focus sur les supervisions pratiques individuelles

- Les 30 UE de supervision hors MAS sont à la charge du/de la participant-e et doivent idéalement être effectuées sur le lieu de pratique si c'est possible.
- Le/la superviseur-e doit répondre aux qualifications attendues par le Comité directeur, à savoir : (1) être titulaire d'un doctorat ou d'une formation postgrade en psychologie de la santé et/ou d'une large expérience professionnelle ou de recherche proche de la psychologie de la santé et (2) avoir une formation continue régulière.

Si aucun superviseur-e avec de telles qualifications ne se trouve sur le lieu de pratique, le/la participant-e devra suivre au minimum 5 UE avec un-e superviseur-e reconnu-e par le Comité directeur (cf. liste des superviseur-e-s externes)

La **figure 1** schématise le processus de reconnaissance des supervisions pratiques individuelles.

- Dans le cas où un-e participant-e ne pourrait assister à l'une des séances de supervision prévues par le MAS, il/elle peut la compenser avec une supervision hors MAS.
- Toutes les formes de supervision sont attestées et validées par le Comité directeur.

CRITÈRES POUR LA RECONNAISSANCE DE LA SUPERVISION HORS MAS

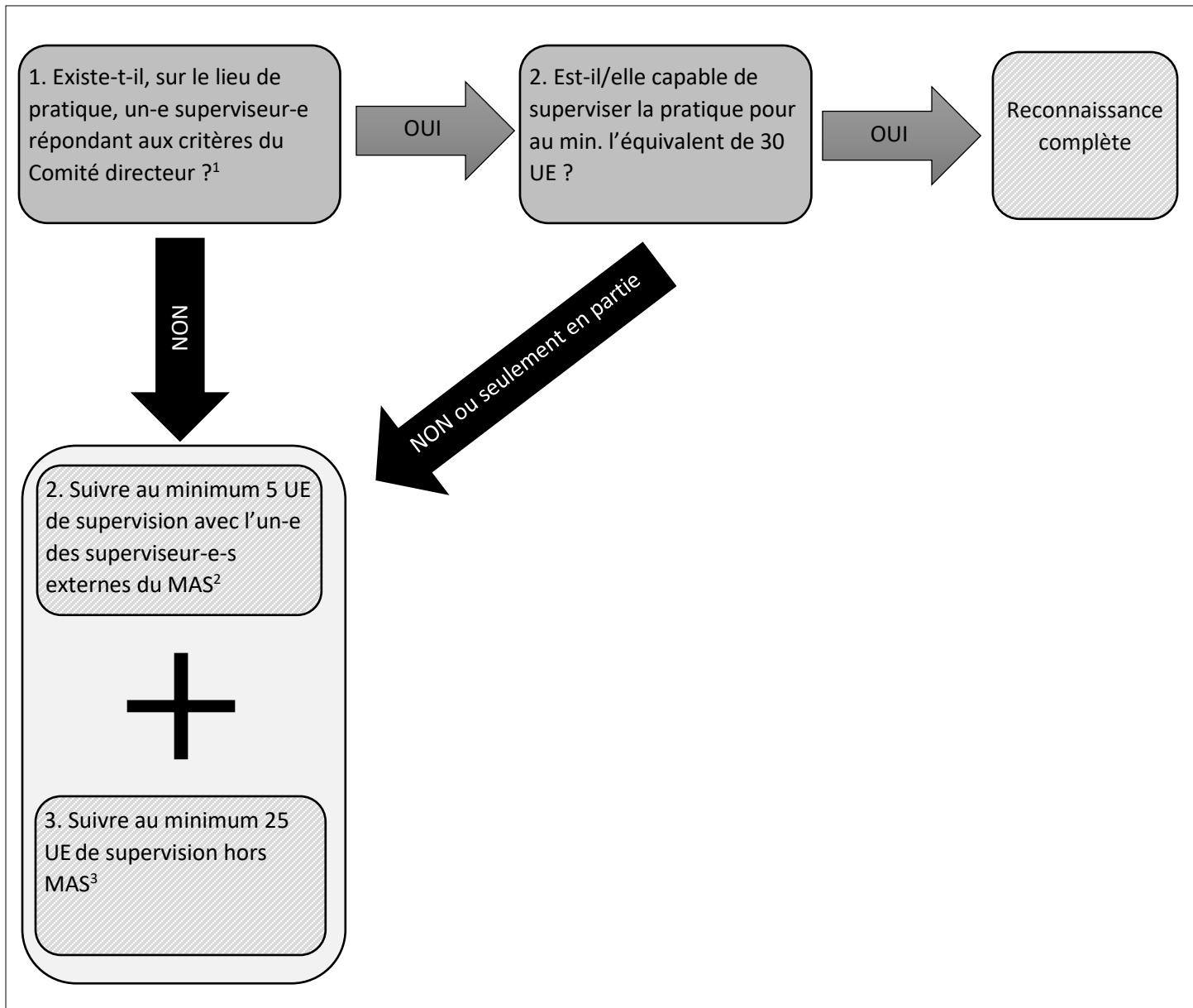


Figure 1. Arbre décisionnel pour la reconnaissance de la supervision pratique

¹ Être titulaire d'un doctorat ou d'une formation postgrade en psychologie de la santé et/ou d'une large expérience professionnelle ou de recherche proche de la psychologie de la santé et avoir une formation continue régulière.

² Cf. la liste

³ Elle peut prendre différentes formes : Colloques d'équipe, Intervision dans le cadre de la pratique professionnelle, Supervision par un-e psychologue privé-e, Formations continues dans le domaine (conférences, congrès, etc.)